

FONCIERE PARIS NORD
Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 15 rue de la Banque
75002 - PARIS
542 030 200 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2012**

Le mardi onze décembre deux mille douze, à onze heures, 15 rue Blanche – 75009 PARIS, les actionnaires de la Société FONCIERE PARIS NORD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur deuxième convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion et son correctif ont été respectivement publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 et du 26 octobre 2012. Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal LA LOI du 12 novembre 2012.

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée le 28 novembre 2012 n'a pas pu délibérer faute de réunir le quorum requis.

Un deuxième avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 5 décembre 2012.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Le cabinet DELOITTE & Associés, co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent.

Le cabinet KAUFMANN & Associés, co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michael BENMOUSSA, en sa qualité de Président Directeur Général.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- FONCIERE 7 INVESTISSEMENT, représentée par M. Boucheron ;
- M. Richard Lonsdale-Hands.

Le bureau de l'Assemblée désigne en qualité de secrétaire Madame Joachim.

A B C MB 1

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 853.912 actions regroupées (FR0011277391) et 5.000.002 actions non regroupées (FR0000064594).

Pour le calcul du quorum et des droits de vote, il est précisé que la parité utilisée est celle qui a été mise en place dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mai 2012, à savoir : 1 (une) action nouvelle contre 100 (cent) actions anciennes.

Le Président rappelle que, conformément aux articles 40 et 42 des statuts, sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis en Assemblée Générale Ordinaire et qu'un quorum d'un cinquième des actions ayant droit de vote est requis en Assemblée Générale Extraordinaire.

L'assemblée, représentant plus du cinquième du capital, est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion et de son correctif publiés respectivement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 et 26 octobre 2012,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 12 novembre 2012,
- la copie du second avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 5 décembre 2012,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes accompagnées des accusés de réception,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport des Commissaires aux Comptes,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- les statuts,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une formule de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

B

W

R

MB

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Extraordinaire :

- Réduction du capital social ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;

A titre Ordinaire :

- Affectation de la réserve légale ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président procède à la lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Un actionnaire propose d'amender le projet de texte de la première résolution tel que publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 octobre 2012 et corrigé le 26 octobre 2012 aux fins de réaliser la réduction du capital proposée à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après discussion, le Bureau se prononce en faveur de l'admission de l'amendement proposé en séance. En conséquence, le Président propose à l'Assemblée Générale de rejeter cette rédaction de la première résolution.

TEXTE ORIGINAL :

Première résolution (Réduction du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 14 435 251,66 euros pour le porter de 15 000 000 euros à 564 748,34 euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dûment approuvés.

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital social par diminution du pair de chacune des 4 344 218 actions composant le capital social de la Société.

Cette rédaction de la première résolution mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

Handwritten signatures and initials: A, TO, MB

VOIX POUR :	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
VOIX CONTRE :	853.912	(attachées à des actions regroupées)
	5.000.002	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
ABSTENTION :	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

Puis, le Président propose alors à l'Assemblée Générale d'adopter la première résolution sous la rédaction suivante :

TEXTE AMENDE :

Première résolution (Réduction du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 14 435 251,66 euros pour le porter de 15 000 000 euros à 564 748,34 euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dûment approuvés.

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital social par diminution du pair de chacune des 4 344 218 actions composant le capital social de la Société.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction du capital à compter du 1^{er} janvier 2013, date d'ouverture de l'exercice social au cours duquel un Prospectus sera soumis au Visa de l'AMF pour réaliser les augmentations de capital social sur la base des états financiers arrêtés au 31 décembre 2012.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

VOIX POUR :	853.912	(attachées à des actions regroupées)
	5.000.002	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
VOIX CONTRE :	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
ABSTENTION :	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

A

B

R MB

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale constate qu'à la suite de la modification de la rédaction de la résolution précédente, il convient de rejeter la rédaction de la deuxième résolution telle que publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 octobre 2012 et corrigée le 26 octobre 2012 :

TEXTE ORIGINAL :

Deuxième résolution (Modification corrélative de l'article 7 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et constatant la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social décidée sous la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT EUROS ET TRENTÉ QUATRE CENTIMES (564 748,34 €), divisé en QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (4 344 218) actions ordinaires entièrement libérées. »

Cette rédaction de la première résolution mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	<i>853.912</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>5.000.002</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

Le Président propose alors à l'Assemblée Générale d'adopter la deuxième résolution sous la rédaction suivante :

TEXTE AMENDE :

Deuxième résolution (Modification corrélative de l'article 7 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et constatant la réalisation de l'opération de réduction du capital social à compter du 1^{er} janvier 2013 décidée sous la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts à compter de cette même date :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Handwritten signatures and initials: A, G, R, MB

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT EUROS ET TRENTÉ QUATRE CENTIMES (564 748,34 €), divisé en QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (4 344 218) actions ordinaires entièrement libérées. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	853.912	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	5.000.002	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

A TITRE ORDINAIRE :

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale constate qu'à la suite de la modification de la rédaction de la première résolution, il convient de rejeter la rédaction de la troisième résolution telle que publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 octobre 2012 et corrigée le 26 octobre 2012 :

TEXTE ORIGINAL :

Troisième résolution *(Affectation de la réserve légale)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de l'adoption de la première résolution, décide de prélever la somme de 615 676,41 euros sur le poste « réserve légale » par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dûment approuvés.

Le montant de la réserve légale passe ainsi de 672 151,41 euros à 56 475 euros.

Cette rédaction de la première résolution mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	853.912	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	5.000.002	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

1 5 R NB

Le Président propose alors à l'Assemblée Générale d'adopter la troisième résolution sous la rédaction suivante :

TEXTE AMENDE :

Troisième résolution (*Affectation de la réserve légale*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de l'adoption de la première résolution, décide de prélever la somme de 615 676,41 euros sur le poste « réserve légale » par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dûment approuvés, à effet au 1^{er} janvier 2013.

Le montant de la réserve légale passe ainsi de 672 151,41 euros à 56 475 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	853.912	(attachées à des actions regroupées)
	5.000.002	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

Quatrième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	853.912	(attachées à des actions regroupées)
	5.000.002	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
<i>ABSTENTION :</i>	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

B O R MB

CLOTURE

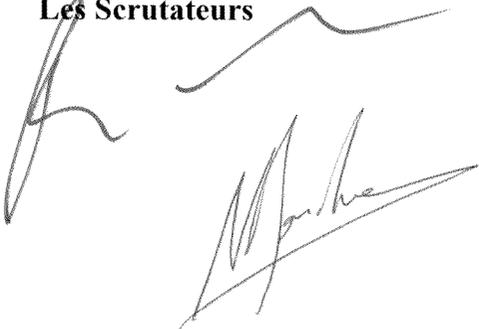
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 h 10.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

